

Éducation de l'enfance en difficulté

Suivi des vérifications de l'optimisation des ressources, section 3.14 du *Rapport annuel 2008*

Contexte

Aux termes de la *Loi sur l'éducation*, un élève en difficulté s'entend d'un élève qui doit être placé dans un programme d'enseignement spécialisé en raison de ses difficultés sur le plan du comportement, de la communication ou de ses capacités intellectuelles ou physiques. Les catégories les plus courantes de besoins spéciaux sont indiquées à la Figure 1. Ce sont les conseils scolaires qui prennent cette décision, en recensant les points forts et les besoins de l'élève et en recommandant un placement approprié. Bien que le ministère de l'Éducation (le Ministère) soutienne l'intégration des élèves en difficulté à des classes ordinaires, un conseil scolaire peut placer un élève dans une classe réservée à l'enfance en difficulté si cette solution répond mieux à ses besoins et que les parents sont d'accord.

Les subventions pour l'éducation de l'enfance en difficulté de 2,2 milliards de dollars versés en 2009-2010 (2,1 milliards en 2007-2008) représentent environ 12 % du financement provincial accordé aux 72 conseils scolaires financés par les fonds publics. Le Ministère et les conseils scolaires ont fourni des programmes et des services d'éducation de l'enfance en difficulté à quelque

298 000 élèves à l'échelle de la province durant l'année scolaire 2008-2009 (288 000 élèves en 2007-2008). Même si les résultats des examens provinciaux et de notre vérification de 2008 ont révélé que des progrès avaient été réalisés depuis notre vérification précédente en 2001, il y avait encore des secteurs où les pratiques devaient être améliorées pour que le financement important donne lieu à une amélioration continue des résultats pour les élèves en difficulté de l'Ontario.

Nous avons notamment formulé les constatations suivantes dans notre *Rapport annuel 2008* :

- Bien que le financement de l'éducation de l'enfance en difficulté ait crû d'environ 54 % depuis l'année scolaire 2001-2002, le nombre d'élèves avait quant à lui augmenté de 5 % seulement.
- La proportion des plans d'enseignement individualisés (PEI) achevés compris dans notre échantillon avait augmenté, passant de 17 % en 2001 à presque 50 % en 2008. La disponibilité des données provenant des systèmes d'information sur les élèves s'était aussi améliorée. Toutefois, l'information que les conseils scolaires recueillaient sur les élèves en difficulté, la rapidité avec laquelle ceux-ci étaient identifiés, les programmes pédagogiques qui leur étaient offerts et les résultats

Figure 1 : Nombre d'élèves inscrits à un programme d'éducation de l'enfance en difficulté dans les écoles publiques en 2006-2007, par type de besoin particulier

Source des données : Ministère de l'Éducation

Type de besoin particulier	Nombre d'élèves	%
trouble d'apprentissage	84 556	28,98
légère déficience intellectuelle	23 718	8,13
trouble de comportement	13 743	4,71
trouble du langage	11 769	4,03
trouble du développement	10 406	3,57
anomalies multiples	9 557	3,28
autisme	9 357	3,21
déficience physique	3 598	1,23
trouble de l'ouïe (surdit� et malentendance)	2 416	0,83
trouble de la vue (c�cit� et vue basse)	771	0,26
trouble de la parole	638	0,22
trouble de l'ouïe et de la vue (programmes diff�rents pour les �l�ves sourds ou sourds et aveugles)	43	0,01
Total (sauf douance)	170 572	58,46
douance	26 609	9,12
Total – �l�ves identifi�s	197 181	67,58
�l�ves non identifi�s recevant des services d'�ducation de l'enfance en difficult�	94 583	32,42
Nombre total d'�l�ves recevant des services d'�ducation de l'enfance en difficult�	291 764	100,00

atteints n' tait pas suffisante pour soutenir une planification, une prestation des services et une supervision des programmes qui soient efficaces.

- Les PEI examin s  tablissaient avec plus ou moins de bonheur les buts et les attentes d'apprentissage pour les  l ves en difficult  dont les attentes avaient  t  modifi es par rapport au curriculum ordinaire. Les buts et les attentes d'apprentissage  taient g n ralement mesurables en num ratie et litt ratie, mais souvent impr cis dans les autres mati res.

En cons quence, les  coles ne pouvaient pas mesurer l' cart entre le rendement de ces  l ves et les attentes du curriculum ordinaire et  valuer leurs progr s.

- Les Comit s d'identification, de placement et de r vision (CIPR) prenaient des d cisions importantes concernant l' ducation des  l ves en difficult , mais ne consignaient pas comme il se doit les motifs   l'appui de leurs d cisions.
- Le bulletin scolaire de l'Ontario n' tait pas con u pour faire  tat du degr  de satisfaction des attentes d'apprentissage modifi es d finies dans les PEI, ni de la mesure dans laquelle les  l ves ayant des besoins particuliers atteignaient leurs objectifs d'apprentissage. En cons quence, ces  l ves et leurs parents pouvaient ne pas recevoir des renseignements ad quats sur le rendement ni  tre inform s des donn es de base du curriculum en fonction desquels le rendement  tait  valu .
- Aucun des conseils scolaires v rifi s en 2008 n'avait  tabli de proc dures pour  valuer la qualit  des services et du soutien   l'enfance en difficult  dans ses  coles. Il  tait donc difficile pour les  coles et les conseils scolaires de d terminer les am liorations   apporter pour mieux servir les  l ves ayant des besoins particuliers.

Nous avons recommand  un certain nombre d'am liorations, et le Minist re s' tait engag    prendre des mesures en r ponse   nos pr occupations. Par ailleurs, le Comit  permanent sur les comptes publics a tenu une audience au sujet de notre v rification en avril 2009.

 tat des recommandations

Selon l'information obtenue du minist re de l' ducation, nous avons constat  que des progr s ont  t  r alis s dans la mise en oeuvre de toutes les recommandations contenues dans notre *Rapport annuel 2008*. Le Minist re a pris des mesures dans

un certain nombre de domaines, et il continue d'élaborer des documents d'orientation plus efficaces pour aider les conseils scolaires à répondre aux besoins des élèves en difficulté. L'établissement d'une nouvelle fonction de vérification interne des conseils scolaires aidera à améliorer la surveillance de la conformité des conseils scolaires et des écoles aux exigences des politiques. L'état, au moment de notre suivi, des mesures prises en réponse à chacune de nos recommandations est exposé ci-après.

IDENTIFICATION ET PLACEMENT

Intervention en temps opportun

Recommandation 1

Pour s'assurer que les élèves ayant des besoins particuliers sont identifiés en temps opportun, le ministère de l'Éducation doit collaborer avec les conseils scolaires pour établir des procédures de suivi de l'efficacité des pratiques de dépistage précoce dans les écoles et y apporter les corrections qui s'imposent, le cas échéant.

État

Au moment de notre suivi, le Ministère nous a informés que chacun des conseils scolaires est tenu de mettre en place des procédures en vue de déterminer le niveau de développement, les capacités d'apprentissage et les besoins de chaque enfant. Ils doivent également se doter d'un processus d'identification précoce s'accompagnant de stratégies d'intervention pour garantir que les programmes d'éducation appropriés sont établis pour chaque année.

À l'automne 2009, le Ministère a tenu des consultations auprès des conseils scolaires et d'autres intervenants en vue de déterminer une période d'évaluation adéquate permettant de cibler les points forts et les besoins des élèves. Le Ministère a indiqué qu'il s'attendait, lorsqu'un élève relève du conseil scolaire depuis la maternelle ou la 1^{re} année et qu'il bénéficie de programmes et de services d'éducation de l'enfance en difficulté, à ce qu'un PEI soit mis en place avant la fin du cycle primaire (3^e année).

Le Ministère a souligné un certain nombre de projets qui ont été entrepris et qui sont en cours depuis notre vérification de 2008 en vue d'aider les conseils scolaires à mettre au point des pratiques d'identification précoce et à les surveiller. Les principales initiatives mises en oeuvre sont les suivantes :

- En 2009, le Ministère a distribué à tous les conseils scolaires un guide de ressources relevant du Projet d'évaluation des élèves de l'Ontario Psychological Association, intitulé *Partager des pratiques prometteuses (de la maternelle à la 4^e année)*, qui renferme des exemples de pratiques exemplaires efficaces et durables d'évaluation et d'intervention précoce à l'intention des conseils.
- Le Ministère a amorcé et financé, par l'intermédiaire du Council of Ontario Directors of Education, le *Projet des stratégies d'évaluation et d'intervention de la maternelle à la 1^{re} année*. Ce projet permettra de déterminer des stratégies d'évaluation et d'intervention fondées sur des preuves pour les élèves de la maternelle à la 1^{re} année, y compris ceux en difficulté. Le rapport du projet devait être présenté en octobre 2010.
- Le Ministère a élaboré un nouveau guide intitulé *Bienveillance et sécurité dans les écoles de l'Ontario : la discipline progressive à l'appui des élèves ayant des besoins particuliers, de la maternelle à la 12^e année*, qui devait être publié en août 2010 et qui met l'accent sur les pratiques d'identification précoce et le soutien aux élèves ayant des difficultés sur le plan du comportement ou de la communication ou des troubles de santé mentale.
- Le Ministère nous a informés qu'il avait publié en mars 2010 un *Cadre pour l'efficacité des écoles, de la maternelle à la 12^e année* révisé, destiné à rendre plus efficace la fonction de planification des conseils scolaires et des écoles grâce à une évaluation et une surveillance continues des besoins axées sur l'amélioration de l'apprentissage des élèves. À compter de l'automne 2010, les pratiques d'éducation

de l'enfance en difficulté seront intégrées au processus normal d'amélioration et de planification des conseils scolaires et feront l'objet de rapports.

Le Ministère nous a également dit qu'il encourageait les conseils scolaires à utiliser ces documents ainsi que d'autres ressources pour surveiller l'efficacité des pratiques d'identification précoce des écoles et apporter des améliorations s'il y a lieu.

Consignation des travaux des CIPR

Recommandation 2

Pour s'assurer que les Comités d'identification, de placement et de révision (CIPR) fournissent des renseignements qui sont utiles aux enseignants, aident les futurs membres des CIPR à comprendre les décisions antérieures et facilitent l'examen et l'amélioration des procédures, le ministère de l'Éducation doit exiger que les CIPR consignent comme il se doit leurs travaux, notamment :

- *les motifs justifiant leurs décisions et les éléments de preuve soumis au CIPR, ainsi que les renseignements sur lesquels le CIPR s'est fondé pour prendre chacune de ses décisions concernant les difficultés particulières des élèves, le placement de ces derniers ainsi que leurs points forts et leurs besoins;*
- *lorsqu'il décide de placer l'élève dans une classe pour enfance en difficulté, une description des éléments de soutien et des services dont l'élève a besoin et qui ne peuvent pas raisonnablement lui être offerts dans une classe ordinaire.*

État

Le Ministère nous a informés qu'il avait entrepris des consultations en 2009 concernant les pratiques actuelles des conseils scolaires et qu'il avait élaboré un *Guide sur l'éducation de l'enfance en difficulté* révisé, devant paraître au printemps 2011, qui comporte des règlements, des orientations stratégiques et des pratiques efficaces en matière d'éducation de l'enfance en difficulté. Le guide révisé insistera sur l'importance de documenter le mieux possible les

processus pour aider les CIPR à fournir une information pertinente aux enseignants, et contiendra tous les renseignements requis pour comprendre les décisions prises antérieurement en vue d'étayer les décisions futures. Plus particulièrement, le guide précisera les façons :

- de documenter comme il se doit les travaux des CIPR et d'utiliser cette information à l'appui de l'évaluation en classe et de l'enseignement;
- de documenter les motifs des décisions prises par les CIPR, les éléments de preuve soumis et les renseignements sur lesquels un CIPR s'est fondé pour prendre chacune de ses décisions concernant les difficultés particulières des élèves, le placement de ces derniers ainsi que leurs points forts et leurs besoins;
- de décrire les mesures de soutien et les services que requiert un élève placé dans une classe de l'enfance en difficulté et qui ne pouvaient lui être fournis dans une classe ordinaire;
- de mettre à profit l'expérience des CIPR des conseils scolaires pour soutenir l'apport d'améliorations aux processus de ces comités.

Participation des parents aux travaux des CIPR

Recommandation 3

Pour s'assurer que les parents connaissent le fonctionnement des Comités d'identification, de placement et de révision (CIPR) et participent aux travaux, et que les CIPR disposent de tous les renseignements nécessaires pour prendre des décisions éclairées concernant les difficultés particulières de l'élève et le placement de celui-ci, le ministère de l'Éducation devrait exiger que les conseils scolaires conservent les pièces justificatives, par exemple une copie des lettres envoyées aux parents, prouvant que les parents ont été informés du mode de fonctionnement du CIPR et qu'on leur a demandé des renseignements à propos des points forts et des besoins de leur enfant avant la première réunion avec le CIPR.

État

Au moment de notre suivi, le Ministère nous a informés que les modifications apportées au *Guide sur l'éducation de l'enfance en difficulté* devraient préciser les attentes concernant la collecte, la communication et la conservation de la totalité de la correspondance avec les parents ayant trait aux CIPR, et présenter des exemples du genre de renseignements devant être demandés aux parents. Le Ministère nous a également dit que, pour aider à faire en sorte que les parents soient informés et qu'ils comprennent le processus des CIPR, il a rappelé aux conseils scolaires qu'ils doivent fournir aux parents un guide leur expliquant le processus des CIPR.

Ressources affectées aux travaux des CIPR

Recommandation 4

Pour s'assurer que les conseils scolaires optimisent les avantages tirés des dépenses en éducation de l'enfance en difficulté, le ministère de l'Éducation doit comparer la contribution aux résultats des élèves du processus d'identification formelle actuel, qui exige beaucoup de ressources, et celle de la prestation de services directs supplémentaires – par exemple davantage d'enseignants à l'enfance en difficulté – et déterminer dans quelle mesure on doit avoir recours aux identifications formelles.

État

Le Ministère nous a informés qu'il n'avait pas comparé la contribution du processus d'identification formelle aux résultats des élèves à la contribution que pourraient avoir des services directs supplémentaires. Il a toutefois mentionné que les *Plans d'amélioration des conseils* (PAC) et le *Cadre pour l'efficacité des écoles, de la maternelle à la 12^e année* (CEE) révisés exigent la surveillance continue des pratiques d'éducation de l'enfance en difficulté et la production régulière de rapports par les conseils scolaires. Dans le cadre de ce processus, les conseils scolaires sont tenus d'évaluer leurs décisions concernant l'affectation des ressources en matière d'apprentissage et des ressources financières et humaines pour

garantir l'optimisation des ressources consacrées à l'éducation de l'enfance en difficulté.

Le Ministère a également indiqué que les conseils scolaires ont la possibilité de fournir des programmes et des services d'éducation de l'enfance en difficulté pour répondre aux besoins d'un élève sans recourir à un processus d'identification formelle, afin que des programmes efficaces puissent être exécutés en temps opportun et d'une façon qui permette de respecter l'intégrité du processus des CIPR et les droits des parents tout en minimisant les exigences administratives.

PLANS D'ENSEIGNEMENT INDIVIDUALISÉS (PEI)

Renseignements à inclure dans les PEI

Recommandation 5

Pour s'assurer que les enseignants recueillent tous les renseignements pertinents à l'éducation des élèves au moment de la préparation des plans d'enseignement individualisés (PEI), le ministère de l'Éducation doit :

- *fournir aux conseils scolaires des consignes sur le genre de renseignements qu'ils doivent obtenir auprès des parents pour faciliter la préparation des PEI;*
- *encourager les conseils scolaires à s'assurer que les renseignements utiles à la préparation des PEI – par exemple, les résumés des renseignements obtenus après consultation des parents, des psychologues et d'autres professionnels, les stratégies et les adaptations mises à l'essai par les enseignants précédents, les résultats des tests diagnostiques scolaires, et les comptes rendus des réunions des équipes de soutien à l'école – sont mis à la disposition des responsables de la préparation des PEI et utilisés.*

État

Le Ministère nous a informés que, dans le cadre de l'engagement continu pris à l'égard du regroupement et de la mise à jour de l'information sur l'offre de services aux élèves en difficulté, le *Guide sur l'éducation de l'enfance en difficulté* révisé, qui doit

paraître au printemps 2011, énoncera des pratiques efficaces relatives à l'inclusion de renseignements dans les PEI. Le Ministère a également indiqué qu'il prévoyait préciser les sources d'information et le genre de renseignements que l'on devrait obtenir des parents, des psychologues et des autres professionnels, ainsi que d'autres renseignements pertinents devant aider les enseignants à préparer leurs PEI.

Le Ministère nous a aussi dit qu'il avait entrepris un certain nombre de projets qui établissent un fondement pour ce qui est d'améliorer la mise au point des PEI. On veille notamment à ce que l'information pertinente, telle que celle obtenue au moyen de consultations auprès des parents, soit prise en compte dans la préparation des PEI. Voici certaines des initiatives mises en oeuvre :

- L'élaboration du site Web *PEI 101 aux parents et aux élèves*, en collaboration avec l'Association ontarienne des troubles d'apprentissage, qui offre aux parents et aux élèves de l'information sur la meilleure façon de participer au processus des PEI.
- La production de 49 modèles de PEI, en collaboration avec le Council of Ontario Directors of Education, auxquels on peut accéder sur le site Web du Conseil. Ces modèles indiquent des façons d'utiliser efficacement des renseignements, tels que les évaluations professionnelles, dans l'élaboration des PEI, et montrent comment les parents peuvent participer.
- La parution en juin 2009 du document provisoire *L'apprentissage pour tous de la maternelle à la 12^e année*, un guide de référence contenant des approches et des outils en matière d'évaluation et d'enseignement qui peuvent être mis en oeuvre dans les classes, les écoles et les conseils scolaires. Le guide insiste sur le fait que les parents constituent une importante source de renseignements sur les besoins des élèves et qu'il faut se servir de l'information fournie par ceux-ci dans l'élaboration des PEI.

Définition des objectifs et des attentes d'apprentissage et suivi des progrès réalisés par les élèves

Suivi des progrès réalisés par les élèves

Recommandation 6

Pour s'assurer que les écoles surveillent comme il se doit les progrès des élèves en difficulté et déterminent les pratiques efficaces, le ministère de l'Éducation doit fournir aux écoles des consignes concernant :

- *la façon de mesurer les progrès des élèves en ce qui a trait à l'acquisition de connaissances et de compétences, ainsi que la façon d'utiliser cette information pour évaluer l'efficacité des stratégies d'enseignement et des adaptations et apporter les changements qui s'imposent;*
- *le suivi des progrès réalisés par les élèves en difficulté en fonction d'un cadre de référence approprié – qui correspond, dans bon nombre de cas, aux attentes du curriculum ordinaire – et l'évaluation du caractère approprié des changements dans l'écart entre le niveau de rendement actuel d'un élève et les attentes du curriculum ordinaire.*

État

Au moment de notre suivi, le Ministère nous a informés qu'il avait publié un document stratégique intitulé *Faire croître le succès : Évaluation et communication du rendement des élèves fréquentant les écoles de l'Ontario. Première édition, 1^{re}-12^e année, 2010*, qui devait être mis en oeuvre en septembre 2010 et qui contient ce qui suit :

- des consignes pour les conseils scolaires et les écoles concernant la façon de mesurer, d'évaluer et de communiquer les progrès des élèves en difficulté pour lesquels des attentes modifiées ont été établies relativement au curriculum;
- d'autres attentes en matière d'apprentissage (par exemple, un élève pouvant avoir besoin d'acquérir des connaissances et des compétences de la vie de tous les jours, comme la gestion de son argent);

- des suggestions sur la façon de prendre des mesures d'adaptation pour les élèves en difficulté (par exemple, des élèves pouvant avoir accès à des logiciels ou des ordinateurs spécialisés pour faciliter le perfectionnement de leurs compétences en écriture).

Le Ministère nous a également dit que le document stratégique fournit une orientation concernant l'évaluation des progrès des élèves en difficulté en fonction de points de référence provinciaux.

À l'automne 2009, le Ministère a aussi publié des lignes directrices provisoires – Évaluation du rendement des élèves selon des attentes différentes – visant à améliorer l'évaluation des élèves en difficulté qui ne suivent pas le curriculum provincial et ne participent pas aux évaluations de l'Office de la qualité et de la responsabilité en éducation (OQRE), et pour lesquels des attentes modifiées ont été établies en matière d'apprentissage.

Dans le cadre d'un cycle d'examen régulier, on a révisé les documents stratégiques relatifs au curriculum pour y inclure des directives sur l'évaluation des élèves en difficulté (par exemple, *Le curriculum de l'Ontario, 9^e et 10^e année, Sciences et Le curriculum de l'Ontario de la 1^{re} à la 8^e année, Éducation physique et santé*). En outre, le Ministère nous a informés qu'aux termes des *Plans d'amélioration des conseils* et du *Cadre pour l'efficacité des écoles, de la maternelle à la 12^e année* révisés, il encourage les conseils à surveiller l'efficacité des stratégies d'évaluation et d'enseignement des écoles pour les élèves en difficulté et à modifier les stratégies, au besoin.

Définition des buts et des attentes d'apprentissage

Recommandation 7

Pour s'assurer que les enseignants, les parents et les élèves en difficulté ont une compréhension commune des buts et des attentes d'apprentissage pour l'année scolaire à venir, et pour faciliter le suivi des progrès des élèves :

- le ministère de l'Éducation doit mettre à jour le document intitulé *Plan d'enseignement individualisé (PEI) – Guide de manière à :*
 - fournir des exemples de buts d'apprentissage spécifiques pour toutes les matières, comme c'est le cas pour la langue et les mathématiques;
 - éclaircir les attentes concernant l'explication des différences entre les attentes d'apprentissage consignées dans le PEI et celles du curriculum ordinaire;
 - les conseils scolaires doivent s'assurer que les écoles fixent des buts et des attentes d'apprentissage mesurables dans les PEI.

État

Le Ministère nous a informés que le *Guide sur l'éducation de l'enfance en difficulté* révisé, qui doit paraître en 2011, mettra l'accent sur l'élaboration d'un cadre générique pour l'élaboration d'objectifs d'apprentissage mesurables relatifs à toutes les matières, et contiendra différents exemples illustrant les concepts de PEI. Le Ministère nous a également dit qu'il prévoyait préciser les attentes concernant les différences entre la progression prévue en matière d'apprentissage aux termes du PEI et le curriculum ordinaire.

En outre, le Ministère a indiqué qu'il avait publié *Professional Activity (PA) Resources*, qui vise à fournir des occasions d'apprentissage, des ressources et d'autres mesures de soutien telles que des ateliers pour aider les parents et les élèves, y compris ceux qui ont un PEI, à mieux comprendre les attentes et les objectifs qui ont été fixés et à suivre leurs progrès en matière d'apprentissage.

Préparation des PEI en temps opportun

Recommandation 8

Pour s'assurer que les élèves en difficulté reçoivent un soutien en temps opportun conformément à leur plan d'enseignement individualisé (PEI), le ministère de l'Éducation doit comparer les procédures et les pratiques en vigueur dans un échantillon de conseils

scolaires où les échéances de préparation des PEI sont généralement respectées avec celles des écoles où ces échéances ne sont pas respectées, et inclure des exemples d'échéances et de pratiques efficaces dans le guide sur le PEI.

État

Le Ministère nous a informés qu'il avait procédé à un examen des PEI en 2009 et qu'il remédiait à cette préoccupation par l'entremise de son *Guide sur l'éducation de l'enfance en difficulté* révisé, qui comprendra des pratiques exemplaires à l'appui de la préparation de PEI en temps opportun. Le guide renforcera également l'exigence réglementaire selon laquelle un PEI doit être en place dans les 30 jours suivant le début de l'offre d'un programme ou d'un service d'éducation de l'enfance en difficulté à un élève.

REDDITION DE COMPTES SUR LE RENDEMENT ET LES PROGRÈS DES ÉLÈVES

Recommandation 9

Pour s'assurer que les parents et les élèves comprennent le rendement des élèves au regard des attentes modifiées ou différentes, par opposition aux attentes du curriculum ordinaire :

- le ministère de l'Éducation doit :
 - réexaminer la pertinence du bulletin scolaire provincial uniformisé pour la reddition de compte sur le rendement des élèves pour lesquels des attentes modifiées ont été définies;
 - fournir des exemples du genre de bulletin qu'il s'attend à ce que les conseils scolaires utilisent pour les élèves pour lesquels des attentes différentes ont été définies;
 - fournir des lignes directrices pour aider les enseignants à évaluer le rendement des élèves pour lesquels des attentes inférieures à celles de leur niveau ont été définies;
- les conseils scolaires doivent s'assurer que les bulletins scolaires fournissent aux parents et à l'élève des renseignements utiles sur le rendement

de l'élève par rapport aux buts et aux attentes d'apprentissage.

État

Le Ministère nous a informés qu'on utilise toujours des bulletins standard pour rendre compte du rendement des élèves, mais que son document stratégique *Faire croître le succès*, qui devait être mis en oeuvre en septembre 2010, contient des améliorations visant à mieux reconnaître et suivre le rendement des élèves pour lesquels des attentes modifiées ont été établies, qui font l'objet d'attentes différentes en matière d'apprentissage ou pour lesquels des mesures d'adaptation ont été prises. Dans le cadre de la nouvelle politique, les enseignants doivent évaluer le rendement des élèves en fonction des attentes liées au curriculum ordinaire, des attentes modifiées par rapport au curriculum ordinaire ou d'autres attentes qui seront clairement indiquées dans le bulletin et expliquées aux élèves et aux parents. La politique fournit également une orientation pour aider les enseignants à évaluer et à communiquer le rendement des élèves pour lesquels des attentes modifiées par rapport à celles de leur niveau ont été définies.

PLANIFICATION DE LA TRANSITION

Recommandation 10

Pour s'assurer que la transition des élèves en difficulté d'une école à l'autre ou du primaire au secondaire, et de l'école secondaire au marché du travail, à la vie en collectivité ou à un établissement d'enseignement supérieur est gérée de manière efficace, le ministère de l'Éducation doit :

- exiger que les écoles préparent des plans pour toutes les transitions – pas seulement pour la transition vers l'école secondaire – et rendent compte de l'exécution et, le cas échéant, du degré de succès de chacune des activités prévues dans le plan de transition;
- fournir davantage de lignes directrices sur la planification et la gestion de la transition des élèves pour lesquels on a défini des attentes modifiées.

État

Le Ministère nous a informés qu'il avait procédé, à l'automne 2009, à une série de consultations visant à déterminer les pratiques actuelles des conseils scolaires concernant les transitions des élèves en difficulté. Le Ministère a également indiqué qu'il s'employait à élaborer une politique sur la planification de la transition (par exemple, d'une école à une autre ou du primaire au secondaire) des élèves en difficulté, y compris ceux pour lesquels des attentes modifiées ont été établies. En vertu de cette nouvelle politique, les conseils scolaires seront tenus de surveiller l'efficacité des transitions dans le cadre du processus d'examen des PEI. La politique, qui devait être diffusée à l'automne 2010, fournit également des directives supplémentaires concernant la gestion des transitions des élèves pour lesquels des attentes modifiées ont été établies. Le Ministère a aussi mentionné que le *Guide sur l'éducation de l'enfance en difficulté* révisé fournira une orientation additionnelle aux conseils scolaires au sujet de la planification de la transition en temps opportun.

En outre, le Ministère nous a fait savoir qu'il avait entrepris plusieurs initiatives qui rendent compte de l'importance de la planification de la transition pour les élèves en difficulté. Par exemple, en collaboration avec le ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse, le ministère de l'Éducation a soutenu le projet *Modèles de prestation concertée des services (autisme)*, qui fournit des cadres pour aider les conseils scolaires, les écoles, les enseignants et les parents relativement au processus de transition des élèves atteints de troubles du spectre autistique. Ces modèles s'avèrent utiles également pour ce qui est de soutenir les transitions des élèves ayant d'autres besoins particuliers en matière d'éducation.

SUIVI DE L'EFFICACITÉ, DE LA QUALITÉ ET DE LA CONFORMITÉ DES PROGRAMMES

Recommandation 11

Pour s'assurer que les écoles se conforment aux lois, aux règlements et aux politiques en vigueur, et pour améliorer la qualité des programmes d'éducation de l'enfance en difficulté, le ministère de l'Éducation doit aider les conseils scolaires à mettre en place des procédures périodiques d'assurance de la qualité et de vérification de la conformité.

État

Le Ministère nous a informés qu'il consacre un financement de 5 millions de dollars en 2010-2011 à l'établissement d'une capacité de vérification interne dans les conseils scolaires. La fonction de vérification interne des conseils s'accompagnera d'un cadre d'évaluation du risque qui permettra d'évaluer la conformité financière et opérationnelle. Grâce à cette initiative, le Ministère favorisera l'inclusion des programmes et services d'éducation de l'enfance en difficulté dans les plans de vérification des conseils. En outre, les conseils établiront des comités de vérification chargés de superviser les activités de vérification interne et de veiller à la conformité financière et opérationnelle globale.

INTÉGRALITÉ DES DOSSIERS SCOLAIRES ET DONNÉES AUX FINS DE RECHERCHE

Recommandation 12

Pour améliorer l'efficacité des programmes d'éducation de l'enfance en difficulté, le ministère de l'Éducation doit :

- *déterminer l'information nécessaire pour soutenir les modèles de prestation des programmes fondés sur l'expérience (par exemple, l'information sur le profil et les programmes pédagogiques – type, moment et quantité des services et du soutien offerts – des élèves en difficulté, ainsi que les résultats obtenus par les élèves);*

- *aider les conseils scolaires à établir des processus de collecte, de tenue à jour et d'utilisation de cette information pour éclairer les décisions relatives aux programmes.*

État

Au moment de notre suivi, le Ministère nous a informés qu'il avait effectué des recherches concernant les pratiques et procédures exemplaires relatives à l'éducation de l'enfance en difficulté, ce qui comprend des points de repère, des indicateurs et des normes. On s'est servi des résultats des recherches pour élaborer le *Cadre pour l'efficacité des écoles, de la maternelle à la 12^e année* révisé et pour déterminer l'information requise à l'appui du modèle d'exécution des programmes fondé sur l'expérience. Le cadre révisé fournit des directives sur les renseignements que les conseils scolaires doivent recueillir pour aider à déterminer les écarts de rendement parmi divers groupes d'élèves, établir des cibles en vue de minimiser les écarts, surveiller la progression des stratégies visant à réduire les écarts et orienter les décisions futures en matière de programme de manière à améliorer l'efficacité de tous les programmes et services, y compris ceux relatifs à l'éducation de l'enfance en difficulté.

Le Ministère a également octroyé un montant de 10 millions de dollars aux conseils scolaires en 2009-2010 pour aider les enseignants, les directeurs et les administrateurs des conseils à utiliser la technologie de l'information pour prendre de meilleures décisions et améliorer l'apprentissage pour tous les élèves, y compris ceux qui éprouvent des difficultés.

En outre, le Ministère a mentionné qu'il avait commencé, en 2009, à communiquer les données ventilées sur le rendement des élèves tirées des tests de l'OQRE, au niveau de la province, selon les catégories d'anomalies. (Les tests de l'OQRE mesurent le rendement des élèves dans des matières spécifiées, aux années désignées et en fonction d'une norme provinciale.) Ces données visent à aider les conseils scolaires à évaluer les progrès réalisés par divers groupes, tels que celui des élèves en difficulté, par rapport à la population scolaire totale.

MATÉRIEL SPÉCIALISÉ

Recommandation 13

Pour s'assurer que le matériel spécialisé acheté pour les élèves est fourni dans des délais raisonnables, répond aux besoins et est acquis à un prix satisfaisant, le ministère de l'Éducation doit :

- *inclure des attentes en matière de service dans ses lignes directrices relatives au volet SEP, et exiger des conseils scolaires qu'ils s'assurent que leurs processus répondent à ces attentes, notamment en ce qui a trait au délai entre la date à laquelle un professionnel recommande qu'on fournisse du matériel spécialisé à un élève et la date où celui-ci reçoit le matériel prêt à l'emploi;*
- *évaluer l'ampleur des économies qui pourraient être réalisées par l'achat de licences de groupe pour les logiciels;*
- *exiger des conseils qu'ils évaluent l'efficacité du matériel qu'ils achètent.*

État

Le Ministère nous a informés qu'il avait examiné le financement consacré à l'éducation de l'enfance en difficulté et modifié le processus afin de réduire le fardeau administratif imposé aux conseils et d'accorder plus de latitude pour ce qui est d'accélérer l'achat de matériel et de faciliter la réalisation d'économies au moyen d'achats de groupe. Les différences qui caractérisent les processus d'approvisionnement et les exigences de formation associés aux divers types de matériel font en sorte que ceux-ci se prêtent mal à l'établissement d'une attente en matière de service concernant la fourniture de nouveaux équipements. Le Ministère a indiqué que, pour cette raison, il n'a pas établi d'attente en matière de service concernant le délai entre la date à laquelle un professionnel recommande qu'on fournisse du matériel spécialisé à un élève et la date où celui-ci reçoit le matériel prêt à l'emploi. Cependant, il a mentionné qu'il avait établi une attente en matière de service selon laquelle, à compter de 2010-2011, le matériel spécialisé devait être transféré dans un délai de six semaines lorsqu'un élève passe d'un conseil scolaire à un autre.

Le Ministère a mentionné que pour aider les conseils scolaires à fournir du matériel spécialisé aux élèves en difficulté dans un délai raisonnable et à acquérir ce matériel à un prix satisfaisant, il avait examiné et modifié les lignes directrices sur le financement au titre de la somme liée à l'équipement personnalisé. Il nous a également fait savoir qu'il s'était doté d'un plan quinquennal, en 2010-2011, pour la conversion de 85 % de ce financement en un montant par élève pour l'achat d'ordinateurs, de logiciels et d'autres dispositifs informatiques, le paiement des coûts de formation et la rémunération des techniciens. Le Ministère nous a aussi dit que les modifications apportées aux lignes directrices donneront lieu à un financement prévisible, ce qui permettra aux conseils scolaires de réaliser des économies en faisant l'acquisition de matériel spécialisé pour des groupes d'élèves et en établissant des consortiums d'achat regroupant plusieurs conseils.

Le Ministère a indiqué qu'au cours de ces deux dernières années plus particulièrement, il avait collaboré avec le Comité consultatif du Programme d'achat de logiciels de l'Ontario pour que la négociation des licences provinciales d'utilisation de logiciels et de matériel spécialisé à l'appui des élèves en difficulté devienne une priorité.

En ce qui concerne le fait d'exiger que les conseils scolaires évaluent l'efficacité du matériel

qu'ils achètent, le Ministère nous a informés qu'en vertu des lignes directrices révisées sur le financement au titre de la somme sur l'équipement personnalisé, les conseils seront tenus de lui faire rapport, à compter de décembre 2010, sur la mesure dans laquelle l'affectation d'un montant par élève améliore l'accès des élèves au matériel spécialisé et appuie l'apprentissage des élèves.

AUTRES QUESTIONS

Recommandation 14

Pour s'assurer que les subventions au titre du volet Incidence spéciale sont calculées correctement, le ministère de l'Éducation doit concilier les fonds remis à chacun des conseils scolaires avec les demandes réelles présentées chaque année.

État

Le Ministère nous a dit qu'il procédait plus rapidement au rapprochement des demandes des conseils scolaires après la réception de leurs états financiers vérifiés, de manière à ce que les paiements versés aux conseils l'année suivante soient rajustés en fonction des écarts constatés. Les demandes au titre du volet Incidence spéciale ont été approuvées pour les années scolaires 2008-2009 et 2009-2010, et les conseils scolaires ont été informés de leur allocation finale avant la fin de l'année scolaire.